8ème Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « CantoLX »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CantoLX », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 14 décembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 34.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 10 MARS 2025

Pour l'association

Véronique Nossbaum
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg